

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Etablissement de l'avenue du Val de l'Évre (L201)	Département	1982,6 m²
2	Etablissement voie avenue du Val de l'Évre	Commune	1692,2 m²
3	Création d'une voie de jonction entre la voie de contournement et la rue des écoles (L201)	Commune	646,2 m²
4	Aménagement de cheminement doux	Commune	486,5 m²
5	Aménagement de cheminement doux de la R.D 216 et de la rue de Carret (Douane à gauche)	Commune	615,3 m²
6	Real alignement rue des Antilles	Commune	642,3 m²
7	Aménagement de cheminement doux	Commune	313,2 m²
8	Création d'une voie de cheminement doux le long de l'Andon	Commune	972,4 m²
9	Aménagement d'équipements de nature et de loisirs	Commune	1937,4 m²
10	Installation d'un pôle d'équipement public	Commune	1542,1 m²
11	Aménagement de cheminement doux	Commune	1272,6 m²
12	Aménagement de cheminement doux	Commune	320,4 m²
13	Création d'une voie de cheminement doux le long du GR40	Commune	892,8 m²
14	Cheminement doux sur rue Saint-Henri	Commune	222,2 m²
15	Etablissement de la route de l'école	Commune	652,7 m²
16	Aménagement de cheminement doux sur la rue de Fattier	Commune	314,6 m²
17	Etablissement de chemins en vue de la réhabilitation d'un éventuel aménagement routier	Commune	726,6 m²
18	Etablissement de chemins des Gascaires	Commune	1082,9 m²
19	Liaison cyclable entre rue de Gascaires et le bourg	Commune	123,8 m²
20	Construction d'équipements d'intérêt public	Commune	1762,4 m²
21	Création d'une voie de jonction entre le ZAC Terres Vives et la route de Maquet avec création d'un giratoire	Commune	6642,6 m²
22	Agencement de la zone industrielle	SIARPA	7792,8 m²
23	Etablissement discontinu de la R.D 216 (hors agglomération)	Département	9632,1 m²
24	Etablissement discontinu de la R.D 216 (agglomération)	Commune	10175,3 m²
25	Aménagement d'un square	Commune	2132,2 m²
26	Création d'un bassin de rétention	Commune	5026,6 m²
27	Etablissement de chemins des prés (D16) à Lacanau-de-Mios	Commune	341,3 m²
28	Extension des équipements publics sportifs - Stade Paulin	Commune	3588,6 m²
29	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1762,2 m²
30	Aménagement de cheminement doux	Commune	922,4 m²
31	Aménagement de cheminement doux au sein d'un parc boisé aménagé	Commune	15485,9 m²
32	Création d'une station d'épuration à Lacanau-de-Mios	SIARPA	52096,6 m²
33	Aménagement des abords de la foraine Saint-Jean pour valorisation touristique	Commune	4622 m²
34	Catégorie de la R.D 216 (D16)	Commune	7282,7 m²
35	Equipements publics d'intérêt collectif nécessaires au traitement des déchets	CSMA	5789 m²
36	Réalisation d'une aire de couverture sur la sortie à la PAGO	CSMA	4162,6 m²
37	Aménagement des abords de la foraine Saint-Jean pour valorisation touristique	Commune	3062,6 m²
38	Aménagement de cheminement doux	Commune	3062,6 m²
39	Aménagement des abords des routes et du four à pain du moulin de Hélias pour valorisation touristique	Commune	306,2 m²
40	Mobilier social et urbain à Lacanau-de-Mios	Commune	3072,6 m²
41	Equipement public de la distribution d'eau potable	SIARPA	2922,2 m²
42	Etablissement de chemins de Lantache	Commune	482,4 m²
43	Aménagement d'un cheminement piéton de liaison chemin des Gascaires	Commune	344,6 m²

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Part de la surface de plancher réservée au logement social
A	Emplacement réservé pour logement social	Commune	3443 m²	Au moins 40 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux
B	Emplacement réservé pour logement social	Commune	2729 m²	100 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux
C	Emplacement réservé pour logement social	Commune	12913 m²	100 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux
D	Emplacement réservé pour logement social	Commune	4106 m²	Au moins 40 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux
E	Emplacement réservé pour logement social	Commune	1729 m²	Au moins 40 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux
F	Emplacement réservé pour logement social	Commune	909 m²	100 % du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux sociaux

LEGENDE

**INTITULE DE ZONES**

<b>Zones urbaines (U)</b>	UH1	<b>Zones à urbaniser (AU)</b>	AU1	<b>Zone agricole (A)</b>	A	<b>Zones naturelles et forestières (N)</b>	N
U1	UH1	AU1	AU1			N	Ncu
U1in	UH1p	AU1Y	AU1Y			Nd	Nd
U2	UHc	AU1z	AU1z			Ne	Ne
U2in	UHci	AU2	AU2			Ner	Ner
U3	UY	AU2a	AU2a			Ni	Ni
U2p	UYNC1	AU2b	AU2b			Nlbc,Nlbi,Nlbj,Nlca,Nlf,Nlp,Nlsb	Nlbc,Nlbi,Nlbj,Nlca,Nlf,Nlp,Nlsb
U3a	UZ	AU2c	AU2c			Ny	Ny
U3prime	UZe	AU2d	AU2d			NS	NS
U4	UZx	AU2o	AU2o			NP	NP
U4a		AU2Y	AU2Y			NC	NC
U4b		AUYN2	AUYN2				
U4b							

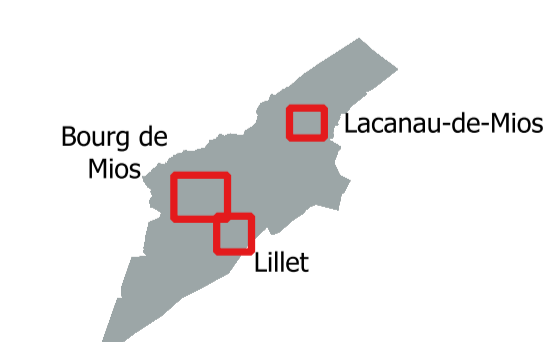
DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES

- Limite implantation minimale
  - Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur d'OAP
  - Espace Bois Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur de diversité commerciale
- ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL**
- Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Compensation écologique (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Ensemble naturel protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Éléments de patrimoine paysager (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Grange ancienne protégée (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire de patrimoine protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- DONNEES INFORMATIVES**
- Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)
  - Zonages de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre de l'article L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)

Département de la Gironde  
Commune de MIOS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°5  
RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
PLAN BOURG / LILLET / LACANAU



Révision arrêtée par D.C.M. du 11/02/2019  
Modification n°1 approuvée par D.C.M. du 19/09/2019  
Déclaration de projet approuvée par D.C.M. du 03/06/2022  
Modification n°2 approuvée par D.C.M. du XX/XX/2023  
Déclaration de projet approuvée par D.C.M. du

Echelle : 1:5000



SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme  
32 rue Jules Michélot  
33130 REULES  
Sources: DGFIP 2023